

prêt à répandre mon sang, pourvu que j'arrête votre péché. Je n'ai qu'un souci, le bien spirituel de mes auditeurs. Les riches et les pauvres sont mes enfants. » (16)

Nous savons, nos très chers frères, que si beaucoup d'actes financiers sont ou manifestement justes ou manifestement injustes, quelques-uns cependant offrent un caractère moral douteux. Le doute en lui-même n'a rien d'illégitime. Ce que nous blâmons et ce que nous condamnons, c'est la conduite de ceux qui, malgré des doutes très sérieux, et sans se donner la peine de les soumettre à un esprit éclairé et judicieux, s'abandonnent sans scrupule à des trafics et à des artifices dont l'injustice est très probable, sinon moralement certaine. L'Église, nos très chers frères, tient à votre disposition des théologiens et des conseillers, toujours prêts à vous aider et à vous diriger dans vos embarras de conscience. Nous vous demandons de rechercher leurs lumières et de solliciter leur avis. Ils vous apprendront pourquoi certaines opérations en vogue doivent être regardées comme véreuses et indignes de vrais chrétiens. Ils vous diront qu'un honnête homme ne laisse pas languir indéfiniment ses créanciers, qu'il paie régulièrement ses dettes, dettes envers ses fournisseurs, dettes envers ses domestiques, dettes envers ses ouvriers, qu'il s'acquitte scrupuleusement de toutes ses obligations de paroissien catholique envers son église et son pasteur, que, s'il s'estime responsable d'un tort réel causé au prochain, il n'attend pas la décision des tribunaux ni la menace des huissiers pour réparer les dommages dus à son ignorance coupable ou à sa trop blâmable incurie. Ils vous rappelleront combien, sous l'ancienne loi, le code pénal des réparations et des restitutions était sévère (17), et que si cette législation positive dépassait même par-

(16) Hom., *de Capto Entropio*, N. 3.

(17) Ex., XXII.